

Commune de  
ROUHLING

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Interdisant la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la Place du Marché**

Le Maire de la Commune de Rouhling,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux de réhabilitation de la place du Marché,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place du Marché à compter du 29 septembre 2025 pour toute la durée des travaux. Seules les entreprises intervenant sur le chantier sont autorisées.

**Article 2 :** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 3 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle de Rouhling,
- 

**Rouhling, le 08 septembre 2025**

**L'adjoint au Maire,  
Michel ROUCHON**

